

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE DU STADE
DU JEUDI 13 JUILLET A 14H00 AU VENDREDI 14 JUILLET 2023 A 07H00
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE ET DU BAL**

Le Maire de la commune d'ALIXAN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2, L 2542-2 à 2542-4.

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique et au bon déroulement des feux d'artifices organisés par la commune d'Alixan,

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules, sont interdits rue du Stade de l'entrée de la salle polyvalente au croisement avec la route de Saint Didier du jeudi 13 juillet 2023 à 14h00 au vendredi 14 juillet à 7h00 et ainsi que le jeudi 13 juillet de 22h00 à 23h00 du pont de la Barberolle (face aux vestiaires foot) avec le croisement de la rue du Stade et la route de Saint Didier.

Article 2 : La responsabilité du tir des feux et la sécurité seront confiés à Monsieur Frédéric CULOSSE et Monsieur Yvan ROMAIN, artificiers, qui sont chargés de superviser les opérations afférentes au tir dans le respect des indications techniques des artifices de divertissement et de règlement de sécurité à l'intérieur du stade de foot Didier POIRIER.

Article 3 : Les spectateurs seront tenus de respecter la distance de sécurité maximum mise en place. La zone de sécurité sera matérialisée par les services techniques, de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 4 : La mise en place de la signalisation ainsi que le fléchage directionnel sera effectué par les services techniques de la commune.

Article 5 :

- Monsieur le Responsable de la Police Rurale d'Alixan
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATUZANGE LE GOUBET
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Alixan
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Barberolle
- Monsieur CULOSSE et Monsieur ROMAIN artificiers

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté municipal.

Alixan, le 5 Juin 2023

Le Maire,

Jean-Claude DUCLAUX

